



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-085

PUBLIÉ LE 28 MAI 2025

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2025-05-28-00001 - AR 065-2025 - Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc - vanneau- (Aequipecten opercularis) en Manche (Zones CIEM VIII d et VII e)?? (2 pages) Page 4

R28-2025-05-28-00005 - AR 066-2025 - Autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements?? de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche)?? (6 pages) Page 7

R28-2025-05-28-00004 - AR 067-2025 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche)?? (4 pages) Page 14

Direction Nationale Garde Côtes des Douanes / Secretariat général

R28-2025-05-12-00008 - Décision du directeur de la direction nationale garde-côtes des douanes (2 pages) Page 19

R28-2025-05-12-00010 - Délégation de signature pour Etat-major de la direction nationale garde-côtes des douanes (2 pages) Page 22

R28-2025-05-12-00009 - Délégation de signature pour la directrice adjointe de la direction nationale garde côtes des douanes (5 pages) Page 25

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2025-05-28-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - CENTRE EQUESTRE FORET DE MEREY (2 pages) Page 31

R28-2025-05-28-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (décembre 2024-janvier 2025)?? (111 pages) Page 34

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SECLAD

R28-2025-05-21-00010 - Arrêté portant agrément de la Société Anonyme d'Habitation à loyer modéré Manche Calvados en tant qu'organisme de foncier solidaire (2 pages) Page 146

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-05-27-00005 - Délégation de signature PUV FONGUEUSEMARE - Délégation GG pour ALC (2 pages) Page 149

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

R28-2025-05-22-00004 - Arrêté préfectoral n° SGAR/25-045 donnant délégation de signature au président du conseil régional de Normandie (4 pages) Page 152

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2025-05-28-00006 - Arrêté du 28 mai 2025 confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest à Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique du 28/05 à 20h au 01/06/25 (1 page)

Page 157

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2025-05-28-00007 - Arrêté portant création au sein de l'académie de Normandie et de la région académique de Normandie d'un Service de Défense et de Sécurité Académique (SDSA) (2 pages)

Page 159

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-05-28-00001

AR 065-2025 - Fixant le régime des zones de
pêche du pétoncle blanc - vanneau-
(*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones
CIEM VIId et VIIe)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 28 mai 2025

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 065 / 2025

**Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*Aequipecten opercularis*)
en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

Vu l'arrêté n° 2023-60-VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS – Directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté n° 2023-08-21 du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Calvados ;

Vu l'arrêté n°23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2023 et 05 février 2024 et du portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°127/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n° 131-2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 057-2025 du 07 mai 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Considérant les résultats sanitaires du LABEO du 27 mai 2025, l'absence de prélèvements sanitaires nécessaires dans les zones de pêche de 1,2 et 3 en Manche-Ouest et dans la zone Sercq en Manche-Est ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 29 mai 2025 à 00h01, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	FERME
	2	FERME
	3	FERME
Manche-Ouest	Casquets	OUVERT
	Hanois	OUVERT
	Sercq	FERME

Article 2 :

L'arrêté n° 166/2024 du 28 octobre 2024 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIIId et VIIe) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes

Elsa Paffoni

Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50, 14, 76
DDPP 50, 76, 14, 22, 35
DRAAF Normandie
DGAL
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Bretagne.
OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
CELTARMOR
GRANVILMER
CRIÉES
DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-05-28-00005

AR 066-2025 - Autorisant la pêche des coques à
titre professionnel sur une partie des gisements
de la baie des Veys (gisement de Brévands -
département de la Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 28 mai 2025

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des
Ressources Marines*

ARRÊTÉ n° 066/2025

**Autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements
de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche)**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 fixant la liste des engins autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17/2018 du 20 février 2018 portant création d'une commission de visite des gisements de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (département de la Manche) ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté n° DDTM-SML-AM-2024-1188 du 13 janvier 2025 modifié relatif à l'autorisation dérogatoire d'un vélo électrique sur le domaine public maritime dans le cadre de la pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-CM-S-2023-008 du 6 novembre 2023 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche ;

VU les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les conclusions de la commission réunie le 16 mai 2025 sur le gisement classé de coques de Brévands ;

SUR proposition du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE :

Article 1 :

La pêche des coques à titre professionnel est autorisée à partir du 2 juin 2025 sur le gisement de Brévands, délimité à l'Est par la ligne de séparation avec le département du Calvados, à l'Ouest par le chenal de Carentan, au Nord par le zéro des cartes.

Article 2 :

La pêche est autorisée du lundi au vendredi, durant une seule marée par jour.

Les marées autorisées à la pêche sont fixées par décision du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, sur proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.

La pêche est interdite le samedi et le dimanche.

Article 3 :

La pêche sur le gisement de Brévands est uniquement autorisée aux pêcheurs titulaires du permis national de pêche à pied professionnelle et de la licence de pêche coques délivrée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.

Les pêcheurs sont tenus de présenter les documents mentionnés ci-dessus sur sollicitation d'un agent en charge du contrôle des pêches.

Article 4 :

Les seuls engins de pêche autorisés sont la griffe à dents et le râteau de 35 cm de largeur. Tout autre engin est interdit.

Les coques sont triées sur le gisement. Les pêcheurs à pied professionnels doivent utiliser un moyen de criblage qui respecte un écartement minimal des barrettes de 17 mm.

Les coques n'atteignant pas la taille minimale de capture de 27 mm sont rejetées sur le gisement.

Article 5 :

Chaque pêcheur est autorisé à capturer une quantité maximale de 96 kilogrammes bruts, c'est à dire comprenant les résidus éventuels de sable et d'eau, ainsi que le poids du filet, de coques par jour.

La quantité maximale journalière autorisée de coques pêchées par pêcheur à pied professionnel pourra être réévaluée afin de tenir compte de l'évolution des conditions d'exploitation du gisement.

Les coques doivent être réparties dans 3 sacs de 32 kilogrammes bruts portant chacun une étiquette, apposée dès le début de l'action de pêche, mentionnant les nom, prénom et numéro de licence du pêcheur ainsi que la date de la pêche. Les informations portées sur l'étiquette doivent être lisibles de l'extérieur du sac.

Le sac doit être fermé au plus tôt et, en tout état de cause, avant la remontée à la cale.

Article 6 :

Les seuls véhicules motorisés autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour accéder aux lieux de pêche sont les tracteurs et les vélos électriques . Le nombre de tracteurs titulaires d'une autorisation d'accès au gisement est limité à 30. La liste des tracteurs habilités à accéder au site est fixée par décision du préfet de la Manche.

Tout tracteur identifié par les unités de contrôle comme étant à l'origine d'une atteinte à l'environnement est immédiatement retiré de cette liste, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Seuls les pêcheurs à pied professionnels titulaires d'une licence coques en Normandie sont autorisés à se trouver sur ces tracteurs.

L'utilisation de tout navire pour le transbordement, le débarquement ou le transport des personnes ou des produits de la pêche est interdit.

L'accès au gisement et la remontée des coques pêchées sont autorisés exclusivement par la cale d'accès de Brévands.

Article 7 :

Le dépôt de tout déchet ainsi que la circulation des chiens, même tenus en laisse, sont interdits sur l'ensemble du domaine public maritime du gisement de Brévands.

Article 8 :

En raison du classement sanitaire du gisement (B), la mise à la consommation humaine directe des coquillages pêchés est interdite.

Le transfert des coques aux fins de réimmersion vers des zones de production ou de reparcage est interdit.

Article 9 :

L'acheteur procède à la pesée du lot à proximité de la cale, en présence du pêcheur concerné.

Pendant le transport vers un établissement de purification et d'expédition, les sacs de coques doivent porter une étiquette identifiant le pêcheur et précisant la date de la pêche. Durant leur transport vers les établissements d'expédition ou de transformation, les sacs de coques sont accompagnés d'un document d'enregistrement des coquillages établi en double exemplaire par la personne qui assure le transport. L'original est transmis au destinataire du lot de coquillages et le double conservé par l'émetteur du bon d'enregistrement pendant une durée de 12 mois.

Article 10 :

Les pêcheurs sont soumis à l'obligation de déclarations statistiques prévue par l'arrêté du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle.

Article 11 :

Toute infraction à la taille réglementaire ou à la quantité autorisée est susceptible de donner lieu à la saisie du produit de la pêche.

Les coques appréhendées sont remises à l'eau sur le gisement par le pêcheur à pied professionnel ou le mareyeur en présence d'un agent de contrôle.

Selon les circonstances, il peut être procédé au transport et à la destruction des produits appréhendés aux frais du pêcheur à pied professionnel ou du mareyeur en infraction.

Article 12 :

Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à l'exercice l'activité de pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport et de mise sur le marché des coquillages vivants expose son auteur au retrait de l'autorisation de pêche ainsi qu'aux suites administratives et pénales prévues conformément aux dispositions de l'article L.945 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 14 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP- CROSS Etel

Préfecture de la Manche

D.R.E.A.L Normandie

DDTM du Calvados - Service mer et littoral

DDTM de la Manche - Service mer et littoral

DDTM du Pas-de-Calais

DDTM de la Somme

Groupement de gendarmerie départementale de la Manche

Groupement de gendarmerie maritime Manche – mer du Nord

OFB – SD 50

CRPMEM de Normandie

CRPMEM des Hauts de France

Mairie de Brévands

IFREMER Port-en-Bessin

DIRM (mission territoriale de Caen)

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-05-28-00004

AR 067-2025 - Fixant les dates et horaires
d'autorisation de pêche des coques sur une
partie des gisements de la Baie des Veys
(gisement de Brévands - département de la
Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 28 mai 2025

ARRÊTÉ n° 067 / 2025

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des
gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°122/2024 du 23 août 2024 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie en date du 27 mai 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Brévands pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Heure basse mer de Grandcamp - juin 2025

* La pêche est interdite plus de 2 heures avant le lever du soleil ou plus de 2 heures après le coucher du soleil

Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche		Coeff.
02/06/25	10:12	07:12	12:12	58
03/06/25	11:07	08:07	13:07	49
04/06/25	12:05	09:05	14:05	44
05/06/25	13:03	10:03	15:03	44
06/06/25	14:01	11:01	16:01	48
09/06/25	16:30	13:30	18:30	64
10/06/25	17:10	14:10	19:10	67
11/06/25	17:48	14:48	19:48	70
12/06/25	18:26	15:26	20:26	71
13/06/25	19:03	16:03	21:03	71
16/06/25	08:44	05:44	10:44	67
17/06/25	09:27	06:27	11:27	63
18/06/25	10:16	07:16	12:16	59
19/06/25	11:11	08:11	13:11	56
20/06/25	12:16	09:16	14:16	57
23/06/25	15:41	12:41	17:41	75
24/06/25	16:41	13:41	18:41	82
25/06/25	17:36	14:36	19:36	86
26/06/25	18:28	15:28	20:28	88
27/06/25	19:15	16:15	21:15	
30/06/2025	09:04	06:04	11:04	75

Article 2:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche,
Manche et la mer du Nord
OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ; Conservatoire du
littoral
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction Nationale Garde Côtes des Douanes

R28-2025-05-12-00008

Décision du directeur de la direction nationale
garde-côtes des douanes

ANNEXE A

DÉCISION DU DIRECTEUR DE LA DIRECTION NATIONALE GARDE CÔTES DES DOUANES

.....
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision modifiée de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022 ;

Article 1^{er} – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de ses attributions, l'adjoint au directeur national de la garde-côtes de douanes dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-F de la présente décision, les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de cet adjoint sont indiqués.

Article 2 – Sans objet

Article 3 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de la direction nationale garde-côtes des douanes, les agents du service garde-côtes des douanes d'Antilles-Guyane, du service garde-côtes de douanes Manche-Mer du Nord-Atlantique, et du service garde-côtes des douanes de Méditerranée dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B1, I-B2, I-B3 et I-B4 de la présente décision, les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Sans objet

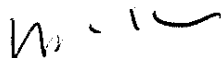
Article 5 – Sans objet

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance du service garde-côtes des douanes d'Antilles-Guyane, du service garde-côtes de douanes Manche-Mer du nord-Atlantique, et du service garde-côtes des douanes de Méditerranée dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E2-1 à I-E2-8, I-E3-I à I-E3-13et I-E4-I à I-E4-12 de la présente décision, les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 7 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées et mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessibles au public.

Fait au Havre, le 12 mai 2025

Le directeur de la DNGCD



Ronan BOILLOT

Direction Nationale Garde Côtes des Douanes

R28-2025-05-12-00010

Délégation de signature pour Etat-major de la
direction nationale garde-côtes des douanes

ANNEXE à la décision du directeur de la Direction Nationale Garde-côtes des douanes du 12 mai 2025

Annexe I - B 1- Délégation des décisions administratives individuelles au niveau des services de direction de la direction nationale garde-côtes des douanes ^{(2) (3)}

À ÉTABLIR EN AUTANT DE FOIS QU'IL Y A DE DIRECTIONS RÉGIONALES AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION— CHAQUE DIRECTION EST INDIVIDUALISÉE PAR UN NUMÉRO INDIQUÉ APRÈS LA LETTRE B

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur de la DNGCD

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décision liées au remboursement ou à la remise des droits, autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	FLOUR- BOURRIL Laetitia Directrice des services douaniers de 2ème classe Cheffe de la DAF
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décision liées au remboursement ou à la remise des droits, autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	JAFFREZIC Alexia Attachée principale d'administration adjointe à la cheffe de la DAF
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	FLOUR- BOURRIL Laetitia Directrice des services douaniers de 2ème classe Cheffe de la DAF
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	JAFFREZIC Alexia Attachée principale d'administration adjointe à la cheffe de la DAF
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	COLLOT Stéphane Inspecteur régional de 3ème classe Rédacteur à la DAF

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signature (1)
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	HAMADI Yasmina Inspecteur Rédacteur à la DAF
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	DE VALLEE Benoît Contractuel de catégorie A Rédacteur à la DAF
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	LEROY Morgane Contrôleur 1ère classe Rédacteur à la DAF
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	PICARD Arnaud administrateur des douanes et droits indirects Chef du service programme pilotage et emploi (SPPE)
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	PISANI Yannick Inspecteur régional 2ème classe Adjoint au chef du service programme pilotage et emploi
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	THOUROT Xavier Contrôleur de 2ème classe Agent poursuivant (SPPE)

(1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents déléataires.

(2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un déléataire désigné exerce ses fonctions.

(3) Il s'agit ici des agents affectés au siège de chaque direction régionale dans le ressort de la direction interrégionale (ex : directeurs régionaux, chefs de pôle, secrétaires généraux, ..) ou des agents d'un service rattaché à un chef de pôle (ex : chef d'un service régional d'enquête).

Direction Nationale Garde Côtes des Douanes

R28-2025-05-12-00009

Délégation de signature pour la directrice
adjointe de la direction nationale garde côtes
des douanes

ANNEXE à la décision du directeur de la Direction Nationale Garde-côtes des douanes du 12 mai 2025

Annexe I - F - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction nationale garde-côtes des douanes⁽²⁾

Adjointe au chef de la direction nationale garde-côtes des douanes recevant délégation de signature du chef de la direction nationale garde-côtes des douanes

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-II-19° 3	Article 390 ter du code des douanes.	Décisions d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 bis du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signature
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-II-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union.	Décisions liées au remboursement ou à la remise des droits, autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée de marchandises présumées contrefaisantes	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signature
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur

Renvois du tableau

- (1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.
- (2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un délégataire désigné exerce ses fonctions.
- (3) Il s'agit ici des agents affectés au siège de chaque direction régionale dans le ressort de la direction interrégionale (ex : directeurs régionaux, chefs de pôle, secrétaires généraux, ..) ou des agents d'un service rattaché à un chef de pôle (ex : chef d'un service régional d'enquête).

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-05-28-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - CENTRE EQUESTRE FORET DE MEREY



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **12 3 JAN. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
CENTRE EQUESTRE FORET DE MEREY
4 Hameau les vaux de Meroy

27640 MEREY

Numéro de dossier : 1702

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 1,0572 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MEREY	- A151 - A152 - A84 - A93 - A94	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1702, à la date du : 21/01/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-05-28-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'ORNE (décembre 2024-janvier 2025)

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414530
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL BESNARD ANTOINE
LE MESNIL D'O
61570 MORTREE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 102,95 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE, références cadastrales :

SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE : ZA2-17,ZB4-6,ZC58-59-63-64-65-66-69-70-71

Dossier réceptionné complet le : **08/04/2024**

La date du 08 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414531
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL BESNARD ANTOINE
LE MESNIL D'O
61570 MORTREE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 102,15 ha situé(s) sur les communes de BOITRON, BURSARD, ESSAY, références cadastrales :

BOITRON : ZA56-56
BURSARD : A348,ZB36-37
ESSAY : A21-107-108-109-110-111-117-120-124-126-142,B83,A115,ZA62-68-87

Dossier réceptionné complet le : **08/04/2024**

La date du 08 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414570
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants de l'EARL de
L'ORBANNERIE
L'Orbannerie
61340 SAINT-JEAN-DE-LA-FORET

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 172,45 ha situé(s) sur les communes de EPERRAIS, LE PIN-LA-GARENNE, MAUVES-SUR-HUISNE, PREAUX-DU-PERCHE, REVEILLON, SAINT-OUEN-DE-LA-COUR, références cadastrales :

EPERRAIS : B60-61-62-63-64-65-66-67,C37-38-39-40-41-42-44-50-51-52-53-55-56-57-58-59-66-67-68-76-79-190-193-207-209-211,C43

LE PIN-LA-GARENNE : ZM24-39-40-42,ZN56

MAUVES-SUR-HUISNE : D139-142

PREAUX-DU-PERCHE : A47-62-64-67-221-222,B392-403-404-489-490

REVEILLON : ZI46-48-50

SAINT-OUEN-DE-LA-COUR : A27-34-36-37-38-39

Dossier réceptionné complet le : **10/04/2024**

La date du 10 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414663
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

de l'ELEVAGE DE LA SAUSSAYE
Route des Saussaies
61570 FRANCHEVILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,06 ha situé(s) sur les communes de FLEURE, FRANCHEVILLE, références cadastrales :

FLEURE : S20
FRANCHEVILLE : ZA12

Dossier réceptionné complet le : **09/12/2024**

La date du 09 décembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414743
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 12 décembre 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

SCEA DE LA MORANDIERE
la Morandière
61330 JUVIGNY-SOUS-ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 153,95 ha situé(s) sur les communes de GENESLAY, LA BAROCHE-SOUS-LUCE, SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE, SEPT-FORGES, références cadastrales :

GENESLAY : D333-385,ZE15-20,ZI54-55

LA BAROCHE-SOUS-LUCE : B166-171-172-173-174-176-181-204-205-207-434-549,C152-157-171-609-611-623-624-625-626-628-629-630,D331-386,AB28-167,ZE14

SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE : E125-148-149-150-154-155-160-185-320-324-325-326-336-380-382-384-385-388-393,ZE20-24

SEPT-FORGES : C75,B13-221-222-231-274-346-348,C43-66-76-82-140-141-224-244-249-251-254-258-259-260-262-264-267-272-273-275-276-277-278-279-280-284-285-286-354-355-356-360-375-376-377-378-388-394-423-424-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-503-541-545-546-548-549-550-557-560-562-571-612-613-614-615-616-617-618-619-661-665-698,E16-17-31-93-94-95-111-112-114-115-116-118-119-126-129-130-131-132-133-134-144-145-146-147-152-164-168-172-173-175-176-180-181-182-184-191-192-193-194-195-196-225-232-237-316-317-318-319-321-327-329-331-333-337-363-365-367-368-369-371-373-379-381-383-386-387-406-408-410-412-461-480-481,C77-79,ZI53

Dossier réceptionné complet le : **03/12/2024**

La date du 03 décembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414743
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

SCEA DE LA MORANDIERE
la Morandière
61330 JUVIGNY-SOUS-ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 novembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414747
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

SCEA LES MAISONS NEUVES
Les Maisons Neuves
61370 ECHAUFFOUR

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,67 ha situé(s) sur les communes de ECHAUFFOUR, références cadastrales :

ECHAUFFOUR : AL65,AP80-83-84-85-86-87-88-89-90-92-94-95-97

Dossier réceptionné complet le : **01/10/2024**

La date du 01 octobre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414781
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

LE FLOC'H Cyril
PREPOTIN Maison Bertre
61190 TOUROUVRE AU PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,98 ha situé(s) sur les communes de PREPOTIN, références cadastrales :

PREPOTIN : A43-44-45-46-76-78-79-83-86-87-89-90-105-106-133-134-135-178-183-185-187

Dossier réceptionné complet le : **09/12/2024**

La date du 09 décembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC CAILLON
LE HAUT BOSNEL
61360 ST JOUIN DE BLAVOU

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414796

Alençon, le 23 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 35,35 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414796, à la date du : **24/10/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414796

Commune	Section	n° Parcelle
COULIMER	ZK	0018
COULIMER	ZK	0143
COULIMER	ZK	0145
COULIMER	ZK	0149
COULIMER	ZK	0150
COULIMER	ZK	0164
COULIMER	ZL	0001
COULIMER	ZL	0035
COULIMER	ZM	0048
COULIMER	ZM	0051



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414866
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

BULAI IONUT
40 Avenue des Marronniers
61370 ECHAUFFOUR

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,46 ha situé(s) sur les communes de ECHAUFFOUR, références cadastrales :

ECHAUFFOUR : AE39-40-41-42-43

Dossier réceptionné complet le : **10/12/2024**

La date du 10 décembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414871
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

VOISIN Pierre
Les Trognettes Male
61260 VAL-AU-PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,35 ha situé(s) sur les communes de LA ROUGE, références cadastrales :

LA ROUGE : ZK22

Dossier réceptionné complet le : **01/12/2024**

La date du 01 décembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Alexandre POURRAT
La Cronerie
61350 SAINT-SIMEON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414890

Alençon, le 24 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 63,28 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414890, à la date du : **11/12/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414890

Commune	Section	n° Parcelle
LESBOIS	ZB	0038
LESBOIS	ZB	0065
LESBOIS	ZB	0066
LESBOIS	ZB	0068
LESBOIS	ZB	0069
LESBOIS	ZB	0070
LESBOIS	ZC	0013
LESBOIS	ZC	0014
LESBOIS	ZC	0015
LESBOIS	ZC	0136
L'EPINAY-LE-COMTE	ZM	0020
L'EPINAY-LE-COMTE	ZM	0022
L'EPINAY-LE-COMTE	ZM	0023
L'EPINAY-LE-COMTE	ZM	0024
L'EPINAY-LE-COMTE	ZM	0026
L'EPINAY-LE-COMTE	ZM	0027
L'EPINAY-LE-COMTE	ZM	0028
L'EPINAY-LE-COMTE	ZM	0163
SAINT-SIMEON	ZM	0010
SAINT-SIMEON	ZM	0025
SAINT-SIMEON	ZM	0026
SAINT-SIMEON	ZM	0077
SAINT-SIMEON	ZM	0079
SAINT-SIMEON	ZM	0095
SAINT-SIMEON	ZM	0099
SAINT-SIMEON	ZM	0118
SAINT-SIMEON	ZM	0120
SAINT-SIMEON	ZM	0122
SAINT-SIMEON	ZN	0072
SAINT-SIMEON	ZN	0073
SAINT-SIMEON	ZN	0150

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA RINFRENE
LA RINFRENE
61700 ST GILLES DES MARAIS

Dossier suivi par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414896

Alençon, le 20 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 5,15 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414896, à la date du : **16/12/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414896

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-MARS-D'EGRENNE	ZO	0087
SAINT-MARS-D'EGRENNE	ZP	0005

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

SARL ECURIE HARAS DE BEAUFAY
Haras de Beaufay
61230 LE SAP ANDRE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414899

Alençon, le 17 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 6,01 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414899, à la date du : **16/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414899

Commune	Section	n° Parcelle
TOUQUETTES	0B	0054

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoire
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

VIGOUROUX-WEGMANN
157 Route de la Souchère
61470 MONNAI

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414904

Alençon, le 23 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 88,18 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414904, à la date du : **18/12/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414904

Commune	Section	n° Parcelle
ANCEINS	OE	0131
CHAUMONT	ZE	0032
CHAUMONT	ZE	0035
LA GONFRIERE	ZH	0064
LA GONFRIERE	ZH	0095
LA GONFRIERE	ZH	0096
LA GONFRIERE	ZK	0008
HEUGON	OE	0001
HEUGON	OF	0268
HEUGON	OF	0272
HEUGON	OF	0273
HEUGON	OF	0274
HEUGON	OF	0275
HEUGON	OF	0278
HEUGON	OF	0293
HEUGON	AA	0062
HEUGON	AA	0068
HEUGON	ZD	0057
HEUGON	ZE	0007
HEUGON	ZE	0011
HEUGON	ZE	0088
MONNAI	OI	0628
MONNAI	ZI	0010
MONNAI	ZI	0013
MONNAI	ZK	0001
MONNAI	ZK	0002
MONNAI	ZL	0015
MONNAI	ZL	0016
MONNAI	ZL	0018
LE SAP	ZH	0021

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

du GAEC de la BASSE CANET
Le Bourg
61430 CAHAN

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414905

Alençon, le 15 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 224, ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414905, à la date du : **07/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414905

Commune	Section	n° Parcelle
BERJOU	0A	0046
BERJOU	0A	0059
BERJOU	0A	0060
BERJOU	0A	0064
BERJOU	0A	0066
BERJOU	0A	0067
BERJOU	0A	0068
BERJOU	0A	0069
BERJOU	0A	0070
BERJOU	0A	0075
BERJOU	0A	0076
BERJOU	0A	0077
BERJOU	0A	0079
BERJOU	0A	0080
BERJOU	0A	0081
BERJOU	0A	0088
BERJOU	0A	0115
BERJOU	0A	0116
BERJOU	0A	0117
BERJOU	0A	0124
BERJOU	0A	0125
BERJOU	0A	0127
BERJOU	0A	0128
BERJOU	0A	0129
BERJOU	0A	0140
BERJOU	0A	0141
BERJOU	0A	0144
BERJOU	0A	0146
BERJOU	0A	0149
BERJOU	0A	0151
BERJOU	0A	0153
BERJOU	0A	0154
BERJOU	0A	0156
BERJOU	0A	0157
BERJOU	0A	0158
BERJOU	0A	0162
BERJOU	0A	0163
BERJOU	0A	0316
BERJOU	0A	0321
BERJOU	0A	0322
BERJOU	0A	0335
BERJOU	0A	0336
BERJOU	0A	0361
BERJOU	0B	0008
BERJOU	0B	0009
BERJOU	0B	0019
BERJOU	0B	0020
BERJOU	0B	0021
BERJOU	0B	0022
BERJOU	0B	0023
BERJOU	0B	0029
BERJOU	0B	0043

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414905

Commune	Section	n° Parcelle
BERJOU	OB	0046
BERJOU	OB	0049
BERJOU	OB	0051
BERJOU	OB	0092
BERJOU	OB	0094
BERJOU	OB	0095
BERJOU	OB	0096
BERJOU	OB	0099
BERJOU	OE	0283
BERJOU	A	0045
CAHAN	0A	0080
CAHAN	0A	0081
CAHAN	0A	0084
CAHAN	0A	0085
CAHAN	0A	0086
CAHAN	0A	0087
CAHAN	0A	0101
CAHAN	0A	0106
CAHAN	0A	0109
CAHAN	0A	0110
CAHAN	0A	0111
CAHAN	0A	0112
CAHAN	0A	0113
CAHAN	0A	0114
CAHAN	0A	0176
CAHAN	0A	0181
CAHAN	0A	0182
CAHAN	0A	0183
CAHAN	0A	0184
CAHAN	0A	0187
CAHAN	0A	0188
CAHAN	0A	0191
CAHAN	0A	0192
CAHAN	0A	0193
CAHAN	0A	0207
CAHAN	0A	0210
CAHAN	0A	0229
CAHAN	0A	0231
CAHAN	0A	0233
CAHAN	0A	0234
CAHAN	0A	0238
CAHAN	0A	0243
CAHAN	0A	0245
CAHAN	0A	0246
CAHAN	0A	0248
CAHAN	0A	0372
CAHAN	0A	0374
CAHAN	0A	0377
CAHAN	0A	0381
CAHAN	0A	0382
CAHAN	0A	0429
CAHAN	OB	0115

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414905

Commune	Section	n° Parcelle
CAHAN	OB	0137
CAHAN	OB	0138
CAHAN	OB	0139
CAHAN	OB	0141
CAHAN	OB	0143
CAHAN	OB	0144
CAHAN	OB	0171
CAHAN	OB	0172
CAHAN	OB	0173
CAHAN	OB	0174
CAHAN	OB	0181
CAHAN	OB	0182
CAHAN	OB	0183
CAHAN	OB	0187
CAHAN	OB	0193
CAHAN	OB	0194
CAHAN	OB	0195
CAHAN	OB	0196
CAHAN	OB	0197
CAHAN	OB	0198
CAHAN	OB	0200
CAHAN	OB	0207
CAHAN	OB	0208
CAHAN	OB	0235
CAHAN	OB	0243
CAHAN	OB	0244
CAHAN	OB	0256
CAHAN	OB	0257
CAHAN	OB	0258
CAHAN	OB	0259
CAHAN	OB	0260
CAHAN	OB	0261
CAHAN	OB	0262
CAHAN	OB	0263
CAHAN	OB	0285
CAHAN	OB	0287
CAHAN	OB	0288
CAHAN	OB	0289
CAHAN	OB	0290
CAHAN	OB	0291
CAHAN	OB	0292
CAHAN	OB	0293
CAHAN	OB	0294
CAHAN	OB	0295
CAHAN	OB	0296
CAHAN	OB	0297
CAHAN	OB	0299
CAHAN	OB	0300
CAHAN	OB	0301
CAHAN	OB	0302
CAHAN	OB	0303
CAHAN	OB	0304

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414905

Commune	Section	n° Parcelle
CAHAN	0B	0308
CAHAN	0B	0388
CAHAN	0B	0411
CAHAN	0B	0424
CAHAN	0B	0433
CAHAN	0C	0004
CAHAN	0C	0005
CAHAN	0C	0015
CAHAN	0C	0016
CAHAN	0C	0017
CAHAN	0C	0018
CAHAN	0C	0021
CAHAN	0C	0022
CAHAN	0C	0023
CAHAN	0C	0024
CAHAN	0C	0025
CAHAN	0C	0026
CAHAN	0C	0027
CAHAN	0C	0028
CAHAN	0C	0029
CAHAN	0C	0029
CAHAN	0C	0062
CAHAN	0C	0141
CAHAN	0C	0142
CAHAN	0C	0149
CAHAN	0C	0205
CAHAN	0C	0211
CAHAN	0C	0212
CAHAN	0C	0215
CAHAN	0C	0216
CAHAN	0C	0217
CAHAN	0C	0226
CAHAN	0C	0227
CAHAN	0C	0228
CAHAN	0C	0229
CAHAN	0C	0230
CAHAN	0C	0231
CAHAN	0C	0232
CAHAN	0C	0233
CAHAN	0C	0242
CAHAN	0C	0243
CAHAN	0C	0244
CAHAN	0C	0247
CAHAN	0C	0263
CAHAN	0C	0264
CAHAN	0C	0265
CAHAN	0C	0266
CAHAN	0C	0267
CAHAN	0C	0268
CAHAN	0C	0298
CAHAN	0C	0312
CAHAN	0C	0313

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414905

Commune	Section	n° Parcelle
CAHAN	0C	0331
CALIGNY	0C	0032
CALIGNY	0C	0147
CALIGNY	0C	0204
CALIGNY	0C	0208
MENIL-HUBERT-SUR-ORNE	0A	0246
MENIL-HUBERT-SUR-ORNE	0A	0247
MENIL-HUBERT-SUR-ORNE	0A	0248
MENIL-HUBERT-SUR-ORNE	0A	0251
MENIL-HUBERT-SUR-ORNE	0A	0252
MENIL-HUBERT-SUR-ORNE	0A	0253



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414906
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC SAUSSAIS
LE BUISSON
61120 GUERQUESALLES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 75,82 ha situé(s) sur les communes de GUERQUESALLES, TICHEVILLE, VIMOUTIERS, références cadastrales :

GUERQUESALLES : A2-3-10-11-13-18-19-30-34-35-36-38-39-41-42-119-132-152-159-168-176-179-180-181-182
TICHEVILLE : D35-323-325-327,E54-57-151
VIMOUTIERS : C139-196-399-404-406-496

Dossier réceptionné complet le : **29/11/2024**

La date du 29 novembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Florian LEROYER
3 LAUNAY TRICHET
61220 BELLOU-EN-HOULME

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414913

Alençon, le 02 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 24,75 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414913, à la date du : **31/12/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414913

Commune	Section	n° Parcelle
BELLOU-EN-HOULME	ZX	0025
BELLOU-EN-HOULME	ZX	0026
BELLOU-EN-HOULME	ZY	0045
BELLOU-EN-HOULME	ZY	0050
BELLOU-EN-HOULME	ZY	0051
BELLOU-EN-HOULME	ZY	0057

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

du GAEC DES HAMEAUX
1 Route des Hameaux
61510 BATILLY

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414917

Alençon, le 15 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 8,83 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414917, à la date du : **03/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414917

Commune	Section	n° Parcelle
BATILLY	0D	0048
BATILLY	0D	0049
BATILLY	0D	0050
BATILLY	0D	0051
BATILLY	0D	0052
BATILLY	0D	0053
BATILLY	0D	0059
BATILLY	0D	0101
BATILLY	0D	0102
BATILLY	0D	0103
BATILLY	0D	0104
BATILLY	0E	0085
BATILLY	0E	0293

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoire
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA DIME
3 Rue de l'étang
61160 OMMOY

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414918

Alençon, le 24 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de ,92 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414918, à la date du : **02/12/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414918

Commune	Section	n° Parcelle
FONTAINE-LES-BASSETS	ZA	0521

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoire
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GESLIN Francois
La Cruche
61500 MACE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414924

Alençon, le 23 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 5,57 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414924, à la date du : **02/12/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414924

Commune	Section	n° Parcelle
MACE	ZP	0105

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoire
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DU JOLI P'TIT MOULIN
La Fieffe St Jean SAINT JEAN DES BOIS
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414925

Alençon, le 23 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 9,34 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414925, à la date du : **03/12/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414925

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-CORNIER-DES-LANDES	ZK	0022
SAINT-CORNIER-DES-LANDES	ZK	0023
SAINT-CORNIER-DES-LANDES	ZK	0024
YVRANDES	ZI	0030
YVRANDES	ZI	0056

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoire
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DES NOES BEL
Martigny
61500 AUNOU SUR ORNE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414926

Alençon, le 23 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 3,42 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414926, à la date du : **03/12/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414926

Commune	Section	n° Parcelle
AUNOU-SUR-ORNE	ZP	0008
AUNOU-SUR-ORNE	ZP	0031

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoire
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GESLIN Arnaud
Annebecq
61600 ST GEORGES D ANNEBECQ

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414927

Alençon, le 23 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 12,41 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414927, à la date du : **03/12/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414927

Commune	Section	n° Parcelle
MONTREUIL-AU-HOULME	ZH	0014
MONTREUIL-AU-HOULME	ZH	0015
MONTREUIL-AU-HOULME	ZH	0016
MONTREUIL-AU-HOULME	ZH	0017

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoire
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

de l'EARL COISPEL
70 Chemin de Belleville
61550 HEUGON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414929

Alençon, le 26 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 166,38 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414929, à la date du : **05/12/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414929

Commune	Section	n° Parcelle
ANCEINS	OB	0383
ANCEINS	OC	0623
ANCEINS	OE	0070
ANCEINS	OE	0073
ANCEINS	OE	0074
ANCEINS	OE	0075
ANCEINS	OE	0079
ANCEINS	OE	0155
ANCEINS	OE	0322
ANCEINS	OE	0323
ANCEINS	OF	0376
ANCEINS	ZC	0004
ANCEINS	ZE	0007
ANCEINS	ZE	0008
ANCEINS	ZE	0009
ANCEINS	ZI	0011
ANCEINS	ZK	0024
ANCEINS	ZK	0027
ANCEINS	ZK	0033
ANCEINS	ZL	0003
ANCEINS	ZL	0006
ANCEINS	ZL	0007
ANCEINS	ZL	0008
ANCEINS	ZL	0023
ANCEINS	ZL	0029
BOCQUENCE	ZN	0004
BOCQUENCE	ZN	0005
BOCQUENCE	ZN	0009
BOCQUENCE	ZN	0062
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES	ZD	0065
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES	ZD	0075
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES	ZD	0079
VILLERS-EN-OUCHÉ	OC	0055
VILLERS-EN-OUCHÉ	OC	0098
VILLERS-EN-OUCHÉ	OC	0118
VILLERS-EN-OUCHÉ	OC	0119
VILLERS-EN-OUCHÉ	OC	0127
VILLERS-EN-OUCHÉ	OC	0128
VILLERS-EN-OUCHÉ	OC	0342
VILLERS-EN-OUCHÉ	OC	0527
VILLERS-EN-OUCHÉ	OC	0532
VILLERS-EN-OUCHÉ	OC	0533
VILLERS-EN-OUCHÉ	OC	0534
VILLERS-EN-OUCHÉ	OC	0535
VILLERS-EN-OUCHÉ	OC	0536
VILLERS-EN-OUCHÉ	OC	0587
VILLERS-EN-OUCHÉ	OC	0619
VILLERS-EN-OUCHÉ	OE	0066
VILLERS-EN-OUCHÉ	OE	0067
VILLERS-EN-OUCHÉ	OE	0068
VILLERS-EN-OUCHÉ	ZB	0014
VILLERS-EN-OUCHÉ	ZC	0011
VILLERS-EN-OUCHÉ	ZC	0024

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414929

Commune	Section	n° Parcelle
VILLERS-EN-OUCHÉ	ZD	0006
VILLERS-EN-OUCHÉ	ZD	0010
VILLERS-EN-OUCHÉ	ZD	0011
VILLERS-EN-OUCHÉ	ZD	0012
VILLERS-EN-OUCHÉ	ZD	0013
VILLERS-EN-OUCHÉ	ZD	0021
VILLERS-EN-OUCHÉ	ZD	0040
VILLERS-EN-OUCHÉ	ZD	0079
VILLERS-EN-OUCHÉ	ZD	0081
VILLERS-EN-OUCHÉ	ZN	0060

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA MAISON BARREE
La Maison Barrée - 346 Route du Champ
Goupil
61380 LA FERRIERE-AU-DOYEN

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414935

Alençon, le 06 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 142,47 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414935, à la date du : **17/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414935

Commune	Section	n° Parcelle
LA FERRIERE-AU-DOYEN	ZL	0020
LA FERRIERE-AU-DOYEN	ZM	0009
LA FERRIERE-AU-DOYEN	ZM	0010
LA FERRIERE-AU-DOYEN	ZM	0026
LA FERRIERE-AU-DOYEN	ZM	0042
LA FERRIERE-AU-DOYEN	ZN	0004
LA FERRIERE-AU-DOYEN	ZN	0027
LA FERRIERE-AU-DOYEN	ZN	0032
LA FERRIERE-AU-DOYEN	ZN	0034
LA FERRIERE-AU-DOYEN	ZO	0001
LA FERRIERE-AU-DOYEN	ZO	0001
LA FERRIERE-AU-DOYEN	ZO	0003
LA FERRIERE-AU-DOYEN	ZO	0007
LA FERRIERE-AU-DOYEN	ZO	0008
MAHERU	ZH	0003
MAHERU	ZH	0004
MAHERU	ZH	0029
MAHERU	ZH	0039
MAHERU	ZH	0040
MAHERU	ZH	0050
MAHERU	ZH	0058
MAHERU	ZN	0001
MAHERU	ZN	0003
MAHERU	ZN	0013
MAHERU	ZN	0022
MAHERU	ZN	0037
MAHERU	ZN	0049
MAHERU	ZN	0050
MAHERU	ZO	0031
MOULINS-LA-MARCHE	ZA	0001
MOULINS-LA-MARCHE	ZA	0002
MOULINS-LA-MARCHE	ZB	0012
MOULINS-LA-MARCHE	ZB	0044
MOULINS-LA-MARCHE	ZB	0075
MOULINS-LA-MARCHE	ZB	0084
MOULINS-LA-MARCHE	ZB	0095
MOULINS-LA-MARCHE	ZN	0001

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DES PRES D'ANDAINE
5 rue des Eglantiers
53250 SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514936

Alençon, le 06 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 98,18 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514936, à la date du : **06/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514936

Commune	Section	n° Parcelle
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZA	0019
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZA	0020
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZA	0021
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZA	0022
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZA	0026
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZA	0042
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZO	0010
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZP	0011
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZP	0013
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZP	0014
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZP	0028
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZP	0029
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZP	0030
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZP	0051
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZP	0060
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZP	0088
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZP	0089
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZP	0090
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZP	0092
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZR	0007
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZR	0009
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZR	0036
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZR	0037
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZR	0038
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZR	0039
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZR	0043
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZR	0045
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZR	0046
LA CHAPELLE-D'ANDAINE	ZR	0048
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0C	0179
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0C	0182
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0C	0186

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

HAGHEBAERT Paul
La Champinière
61190 BUBERTRE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514937

Alençon, le 06 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 178,18 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514937, à la date du : **06/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Communes dossier n° C2514937

Commune	Surface
BIVILLIERS	1,043
BIVILLIERS	1,188
BIVILLIERS	3,29
BIVILLIERS	25,279
BIVILLIERS	3,5195
BUBERTRE	0,4432
BUBERTRE	11,832
BUBERTRE	37,4574
BUBERTRE	4,327
BUBERTRE	4,8114
MOULICENT	10,726
SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL	1,625
TOUROUVRE	11,676
TOUROUVRE	14,4697
TOUROUVRE	7,3283
TOUROUVRE	5,3231
TOUROUVRE	6,39
TOUROUVRE	2,6918
TOUROUVRE	7,2261
TOUROUVRE	6,4121
TOUROUVRE	2,9789
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	8,1405

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

SCEA LA FERME DE L'ABBAYE
L'Abbaye
61310 SILLY EN GOUFFERN

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514940

Alençon, le 06 février 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 6,24 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514940, à la date du : **15/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514940

Commune	Section	n° Parcelle
SILLY-EN-GOUFFERN	0E	0026
SILLY-EN-GOUFFERN	0E	0027
SILLY-EN-GOUFFERN	0E	0045
SILLY-EN-GOUFFERN	0E	0048
SILLY-EN-GOUFFERN	0E	0223
SILLY-EN-GOUFFERN	0E	0225
SILLY-EN-GOUFFERN	0E	0296

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

COLLIN
Les Marais
61360 SURE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514942

Alençon, le 08 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 2,96 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514942, à la date du : **10/12/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514942

Commune	Section	n° Parcelle
SURE	0E	0135
SURE	0E	0224

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

COLLIN
Les Marais
61360 SURE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514943

Alençon, le 08 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 5,02 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514943, à la date du : **10/12/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514943

Commune	Section	n° Parcelle
MONTGAUDRY	0E	0108

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

LEVOYER Fabien
Le Grillé
61500 LA FERRIERE BECHET

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514945

Alençon, le 08 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 59,01 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514945, à la date du : **12/12/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514945

Commune	Section	n° Parcelle
BURSARD	0A	0413
BURSARD	0A	0420
BURSARD	0B	0246
BURSARD	0B	0247
BURSARD	0B	0252
BURSARD	0C	0117
BURSARD	0C	0118
BURSARD	0C	0120
BURSARD	0C	0121
BURSARD	0C	0122
BURSARD	0C	0124
BURSARD	0C	0190
BURSARD	0C	0398
BURSARD	B	0265
BURSARD	B	0267

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DES MENUS
Les Menus
61270 ST HILAIRE SUR RISLE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514946

Alençon, le 15 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 33,38 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514946, à la date du : **10/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514946

Commune	Section	n° Parcelle
BEAUFAI	ZH	0014
BEAUFAI	ZH	0016
BEAUFAI	ZH	0045
BEAUFAI	ZH	0049
BEAUFAI	ZI	0053

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE L'ESPERANCE
Razolet
61170 MARCHEMAISONS

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514947

Alençon, le 08 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 16,15 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514947, à la date du : **13/12/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514947

Commune	Section	n° Parcelle
COULONGES-SUR-SARTHE	AD	0013
SAINT-LEGER-SUR-SARTHE	AD	0016

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

SEGAUD Antoine
Les Grands Lots
61370 ST PIERRE DES LOGES

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514948

Alençon, le 10 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 7,56 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514948, à la date du : **09/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514948

Commune	Section	n° Parcelle
BEAUFAI	ZH	0042
SAINT-PIERRE-DES-LOGES	ZE	0026
SAINT-PIERRE-DES-LOGES	ZE	0027
SAINT-PIERRE-DES-LOGES	ZE	0028

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAE DU CHAMP BOURDIN
Champ Bourdin - MARMOUILLE
61500 CHAILLOUE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514949

Alençon, le 09 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 7,95 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514949, à la date du : **12/12/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514949

Commune	Section	n° Parcelle
COURMENIL	OF	0068
COURMENIL	OF	0140
COURMENIL	OF	0143
COURMENIL	OF	0144
COURMENIL	OF	0145
COURMENIL	OF	0146
COURMENIL	OF	0147
COURMENIL	OF	0150
COURMENIL	OF	0189
COURMENIL	OF	0235
COURMENIL	F	0067

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GRESSELIN Bertrand
50 La Petitrière
61100 FLERS

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514953

Alençon, le 15 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 8,7 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514953, à la date du : **10/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514953

Commune	Section	n° Parcelle
RONFEUGERAI	0C	0098
RONFEUGERAI	0C	0099
RONFEUGERAI	0C	0100
RONFEUGERAI	0C	0102
RONFEUGERAI	0C	0103
RONFEUGERAI	0C	0104
RONFEUGERAI	0C	0105
RONFEUGERAI	0C	0106
RONFEUGERAI	0C	0416
RONFEUGERAI	I	0352

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

de l'EARL La Ferme du SOUCHEY
29 Rue de Beauvau
78000 VERSAILLES

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514954

Alençon, le 13 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 191,42 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514954, à la date du : **16/12/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514954

Commune	Section	n° Parcelle
RUGLES	OB	0041
RUGLES	OB	0098
RUGLES	OB	0099
AUBE	OB	0066
AUBE	OB	0067
AUBE	OB	0068
CHANDAI	0A	0344
CHANDAI	0A	0345
CHANDAI	0A	0346
CHANDAI	0A	0347
CHANDAI	0A	0561
CHANDAI	0G	0001
CHANDAI	0G	0136
CHANDAI	0G	0138
CHANDAI	0G	0148
CHANDAI	0G	0170
CHANDAI	0G	0182
CHANDAI	0G	0211
CHANDAI	0G	0212
CHANDAI	0G	0215
CHANDAI	ZL	0009
CHANDAI	ZL	0010
CHANDAI	ZL	0011
L'AIGLE	AD	0086
L'AIGLE	AD	0087
L'AIGLE	BI	0025
L'AIGLE	BI	0026
SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI	ZE	0004
SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI	ZE	0005
SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI	ZE	0006
SAINT-MICHEL-TUBOEUF	OE	0009
SAINT-MICHEL-TUBOEUF	OE	1416
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0C	0035
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0C	0036
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0C	0281
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0F	0047
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0F	0048
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0F	0049
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0F	0050
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0G	0147
SAINT-OUEN-SUR-ITON	ZD	0033
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	AS	0197
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0010
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0011
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0013
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0019
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0067
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0069
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0071
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0072
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0073
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0074

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514954

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0075
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0076
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0079
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0091
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0093
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0154
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0192
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0194
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0196
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0221
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0277
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0280
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0320
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0321
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0325
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZE	0331
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZS	0004
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZS	0011
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZT	0016
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZT	0131
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZT	0132

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC KER MARIA
La Tablère
61700 LONLAY L ABBAYE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514957

Alençon, le 15 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 11,66 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514957, à la date du : **14/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514957

Commune	Section	n° Parcelle
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0094
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0095
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0096
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0097
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0098
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0099
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0102
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0166
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0167
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0173
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0054

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Camille THIBAUT
La Massaie
61470 LE BOSCO-RENOULT

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514958

Alençon, le 15 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 141,23 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514958, à la date du : **14/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514958

Commune	Section	n° Parcelle
LE BOSC-RENOULT	0A	0006
LE BOSC-RENOULT	0A	0008
LE BOSC-RENOULT	0A	0009
LE BOSC-RENOULT	0A	0013
LE BOSC-RENOULT	0A	0015
LE BOSC-RENOULT	0A	0019
LE BOSC-RENOULT	0A	0022
LE BOSC-RENOULT	0A	0023
LE BOSC-RENOULT	0A	0027
LE BOSC-RENOULT	0A	0028
LE BOSC-RENOULT	0A	0031
LE BOSC-RENOULT	0A	0040
LE BOSC-RENOULT	0A	0041
LE BOSC-RENOULT	0A	0042
LE BOSC-RENOULT	0A	0044
LE BOSC-RENOULT	0A	0045
LE BOSC-RENOULT	0A	0046
LE BOSC-RENOULT	0A	0047
LE BOSC-RENOULT	0A	0048
LE BOSC-RENOULT	0A	0050
LE BOSC-RENOULT	0A	0058
LE BOSC-RENOULT	0A	0059
LE BOSC-RENOULT	0A	0074
LE BOSC-RENOULT	0A	0074
LE BOSC-RENOULT	0A	0079
LE BOSC-RENOULT	0A	0131
LE BOSC-RENOULT	0A	0132
LE BOSC-RENOULT	0A	0134
LE BOSC-RENOULT	0A	0150
LE BOSC-RENOULT	0A	0160
LE BOSC-RENOULT	0A	0171
LE BOSC-RENOULT	0B	0149
LE BOSC-RENOULT	0B	0348
LE BOSC-RENOULT	0C	0003
LE BOSC-RENOULT	0C	0004
LE BOSC-RENOULT	0C	0005
LE BOSC-RENOULT	0C	0006
LE BOSC-RENOULT	0C	0008
LE BOSC-RENOULT	0C	0009
LE BOSC-RENOULT	0C	0100
LE BOSC-RENOULT	0C	0101
LE BOSC-RENOULT	0C	0151
LE BOSC-RENOULT	0C	0154
LE BOSC-RENOULT	0C	0171
LE BOSC-RENOULT	0C	0172
LE BOSC-RENOULT	0C	0173
LE BOSC-RENOULT	0C	0182
LE BOSC-RENOULT	0C	0209
LE BOSC-RENOULT	0C	0210
LE BOSC-RENOULT	0C	0212
LE BOSC-RENOULT	0C	0241
LE BOSC-RENOULT	0D	0021

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514958

Commune	Section	n° Parcelle
LE BOSC-RENOULT	0D	0023
LE BOSC-RENOULT	0D	0024
LE BOSC-RENOULT	0D	0028
LE BOSC-RENOULT	0D	0034
LE BOSC-RENOULT	0D	0035
LE BOSC-RENOULT	0D	0039
LE BOSC-RENOULT	0D	0040
LE BOSC-RENOULT	0D	0041
LE BOSC-RENOULT	0D	0042
LE BOSC-RENOULT	0D	0043
LE BOSC-RENOULT	0D	0050
LE BOSC-RENOULT	0D	0051
LE BOSC-RENOULT	0D	0052
LE BOSC-RENOULT	0D	0055
LE BOSC-RENOULT	0D	0068
LE BOSC-RENOULT	0D	0069
LE BOSC-RENOULT	0D	0070
LE BOSC-RENOULT	0D	0071
LE BOSC-RENOULT	0D	0072
LE BOSC-RENOULT	0D	0077
LE BOSC-RENOULT	0D	0078
LE BOSC-RENOULT	0D	0087
LE BOSC-RENOULT	0D	0088
LE BOSC-RENOULT	0D	0089
LE BOSC-RENOULT	0D	0156
LE BOSC-RENOULT	0D	0157
LE BOSC-RENOULT	0D	0201
LE BOSC-RENOULT	0D	0213
LE BOSC-RENOULT	0D	0312
LE BOSC-RENOULT	0E	0025
LE BOSC-RENOULT	0E	0026
LE BOSC-RENOULT	0E	0195
LE BOSC-RENOULT	0E	0197
LE BOSC-RENOULT	0E	0198
LE BOSC-RENOULT	0F	0079
LE BOSC-RENOULT	0F	0101
LE BOSC-RENOULT	0F	0102
LE BOSC-RENOULT	0F	0120
LE BOSC-RENOULT	0F	0143
LE BOSC-RENOULT	0F	0144
LE BOSC-RENOULT	0F	0146
LE BOSC-RENOULT	ZB	0043

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL LA FERME DE L'AUNAY
Moulin de L'Aunay
61260 CETON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514960

Alençon, le 15 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 18,89 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514960, à la date du : **23/12/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514960

Commune	Section	n° Parcelle
CETON	OK	0001
CETON	OK	0002
CETON	OK	0004
CETON	OK	0007
CETON	OK	0008
CETON	OK	0009
CETON	OK	0010
CETON	OK	0088
CETON	OK	0089
CETON	OK	0090
CETON	OK	0091
CETON	OK	0092
CETON	OK	0093
CETON	OK	0221
CETON	OK	0222

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

de la SAS BEAUVAIS
2 Route de Forges Lieudit BEAUVAIS
61250 SEMALLE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514963

Alençon, le 15 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 22,98 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514963, à la date du : **26/12/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514963

Commune	Section	n° Parcelle
SEMALLE	AC	0029
SEMALLE	AC	0036
SEMALLE	AC	0039
SEMALLE	ZP	0009
SEMALLE	ZP	0013

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

THIROUX Eric
TOUROUVRE - La Bretonnière
61190 TOUROUVRE AU PERCHE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514965

Alençon, le 06 février 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 58,42 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514965, à la date du : **22/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514965

Commune	Section	n° Parcelle
L'HOME-CHAMONDOT	0A	0002
L'HOME-CHAMONDOT	0A	0003
L'HOME-CHAMONDOT	0A	0004
L'HOME-CHAMONDOT	0A	0096
L'HOME-CHAMONDOT	0A	0098
L'HOME-CHAMONDOT	0A	0100
L'HOME-CHAMONDOT	0A	0101
L'HOME-CHAMONDOT	0A	0102
L'HOME-CHAMONDOT	0A	0103
L'HOME-CHAMONDOT	0A	0121
L'HOME-CHAMONDOT	0H	0002
L'HOME-CHAMONDOT	0H	0185
L'HOME-CHAMONDOT	0H	0186
L'HOME-CHAMONDOT	0H	0187
L'HOME-CHAMONDOT	0H	0188
L'HOME-CHAMONDOT	A	0001
NORMANDEL	0A	0061
NORMANDEL	0A	0075
NORMANDEL	0A	0092
NORMANDEL	0A	0110
NORMANDEL	0A	0127
NORMANDEL	0A	0137
NORMANDEL	0A	0145
NORMANDEL	0A	0217
NORMANDEL	0B	0169
NORMANDEL	0B	0170
NORMANDEL	0B	0177
NORMANDEL	0B	0315
NORMANDEL	ZB	0014
NORMANDEL	ZB	0015
NORMANDEL	ZB	0175
LA POTERIE-AU-PERCHE	0A	0072
LA VENTROUZE	0B	0125
LA VENTROUZE	0B	0131
LA VENTROUZE	0B	0132
LA VENTROUZE	0B	0133
LA VENTROUZE	0B	0232
LA VENTROUZE	0B	0234
LA VENTROUZE	0B	0330
LA VENTROUZE	0B	0349

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

de la SAS BEAUVAIS
2 Route de Forges Lieudit BEAUVAIS
61250 SEMALLE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514966

Alençon, le 15 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 5,99 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514966, à la date du : **26/12/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514966

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	F	0018
LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET	0C	0041
LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET	0C	0043
LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET	0C	0045
LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET	0C	0046
LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET	C	0048
LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET	C	0049

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

PARIS Christine
26 Rue du Maine
61350 L'EPINAY-LE-COMTE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514974

Alençon, le 29 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 46,99 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514974, à la date du : **06/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514974

Commune	Section	n° Parcelle
GORRON	ZA	0020
GORRON	ZA	0021
L'EPINAY-LE-COMTE	ZL	0046
L'EPINAY-LE-COMTE	ZL	0048
L'EPINAY-LE-COMTE	ZL	0050
L'EPINAY-LE-COMTE	ZL	0127
L'EPINAY-LE-COMTE	ZL	0128
L'EPINAY-LE-COMTE	ZL	0149
MANTILLY	ZT	0013
PASSAIS	ZX	0050
PASSAIS	ZX	0063
PASSAIS	ZX	0066
PASSAIS	ZX	0076
PASSAIS	ZX	0077
SAINT-SIMEON	ZC	0009
SAINT-SIMEON	ZC	0010
SAINT-SIMEON	ZC	0011
SAINT-SIMEON	ZC	0066
SAINT-SIMEON	ZC	0086
SAINT-SIMEON	ZC	0087
SAINT-SIMEON	ZN	0060
SAINT-SIMEON	ZN	0088

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DE L'EPINETTE
Le Marais - UROU ET CRENNES
61200 GOUFFERN EN AUGE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514975

Alençon, le 17 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 4,25 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514975, à la date du : **07/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514975

Commune	Section	n° Parcelle
UROU-ET-CRENNES	ZB	0001

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

BEDOUET Guillaume
7 route de Thury Harcourt
14420 VILLERS CANIVET

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514977

Alençon, le 17 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 7,54 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514977, à la date du : **09/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514977

Commune	Section	n° Parcelle
CRULAI	0A	0172
CRULAI	0A	0182
CRULAI	0A	0196
CRULAI	0A	0198
CRULAI	ZB	0010
CRULAI	ZB	0012
CRULAI	ZB	0013

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

LE GROS Maxime
7 rue de l'IF LA QUINQUIERE
61500 LE BOUILLON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514978

Alençon, le 29 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 11,69 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514978, à la date du : **24/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514978

Commune	Section	n° Parcelle
LE BOUILLON	0V	
LE BOUILLON	0V	0031
LE BOUILLON	0V	0032
LE BOUILLON	0V	0034
LE BOUILLON	V	0030

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

THIROUX Eric
TOUROUVRE - La Bretonnière
61190 TOUROUVRE AU PERCHE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514981

Alençon, le 22 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 133,81 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514981, à la date du : **13/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Communes dossier n° C2514981

Commune	Surface (ha)
BRESOLETTES	23,90
L'HOME-CHAMONDOT	1,09
IRAI	67,82
RANDONNAI	41,00

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GOSNET Anthony
La Bonnerie
61190 IRAI

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514986

Alençon, le 22 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 133,81 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514986, à la date du : **13/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Communes dossier n° C2514986

Commune	Surface (ha)
BRESOLETTES	23,90
L'HOME-CHAMONDOT	1,09
IRAI	67,82
RANDONNAI	41,00

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DU PARC DES NORMANDES
LE PARC GASTINE
61230 RESENIEU

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514990

Alençon, le 24 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 10,8 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514990, à la date du : **24/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514990

Commune	Section	n° Parcelle
RESENLIEU	0B	0042
RESENLIEU	0B	0076
RESENLIEU	0B	0077
RESENLIEU	0B	0078
RESENLIEU	A	0119

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

SEVIN Mélanie
Le Rifaudé
61500 SEES

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514991

Alençon, le 23 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 69,44 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514991, à la date du : **17/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514991

Commune	Section	n° Parcelle
ATHIS-DE-L'ORNE	ZI	0061
LIGNOU	ZD	0006
LONLAY-LE-TESSON	ZH	0004
POINTEL	0B	0123
POINTEL	0B	0179
POINTEL	0C	0077
POINTEL	0C	0096
POINTEL	0C	0117
POINTEL	0C	0118
POINTEL	0C	0120
POINTEL	0C	0121
POINTEL	0C	0123
POINTEL	0C	0124
POINTEL	0C	0125
POINTEL	0C	0126
POINTEL	0C	0127
POINTEL	0C	0148
POINTEL	0C	0149
POINTEL	0C	0156
POINTEL	0C	0162
POINTEL	0C	0168
POINTEL	0C	0169
POINTEL	0C	0170
POINTEL	0C	0171
POINTEL	0C	0172
POINTEL	0C	0176
POINTEL	0C	0177
POINTEL	0C	0178
POINTEL	0C	0179
POINTEL	0C	0180
POINTEL	0C	0181
POINTEL	0C	0182
POINTEL	0C	0183
POINTEL	0C	0184
POINTEL	0C	0185
POINTEL	0C	0186
POINTEL	0C	0187
POINTEL	0C	0189
POINTEL	0C	0190
POINTEL	0C	0196
POINTEL	0C	0197
POINTEL	0C	0329
POINTEL	0C	0378
POINTEL	0C	0379
POINTEL	0C	0385
POINTEL	0C	0496
POINTEL	0C	0649
POINTEL	0C	0651
POINTEL	0C	0654
POINTEL	0D	0073
POINTEL	0D	0074
POINTEL	0D	0075

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514991

Commune	Section	n° Parcelle
POINTEL	0D	0079
POINTEL	0D	0080
POINTEL	0D	0087
POINTEL	0D	0088
POINTEL	0D	0152
SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE	ZK	0002
SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE	ZK	0025

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DU BOURG NEUF
Le Bourg Neuf
61800 CHANU

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514993

Alençon, le 23 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 12,96 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514993, à la date du : **20/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514993

Commune	Section	n° Parcelle
CHANU	ZI	0001
CHANU	ZK	0001
CHANU	ZL	0025

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

FOUREL Antoine
LA PETITE MERCERIE
61600 BEAUVAIN

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514997

Alençon, le 27 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de ,72 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514997, à la date du : **22/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514997

Commune	Section	n° Parcelle
MAGNY-LE-DESERT	YD	0006

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

FOUREL Antoine
LA PETITE MERCERIE
61600 BEAUVAIN

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514998

Alençon, le 27 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 3,33 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514998, à la date du : **22/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514998

Commune	Section	n° Parcelle
MAGNY-LE-DESERT	ZY	0010
MAGNY-LE-DESERT	ZY	0011

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA CROIX VERTE
La Monnerie
61380 MAHERU

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515001

Alençon, le 30 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 4,56 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515001, à la date du : **23/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515001

Commune	Section	n° Parcelle
MAHERU	ZV	0026
MAHERU	ZV	0044

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

BANSARD Guillaume
Les Ormeteaux
61400 LOISAIL

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515005

Alençon, le 10 février 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 1,01 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515005, à la date du : **24/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515005

Commune	Section	n° Parcelle
MORTAGNE-AU-PERCHE	ZH	0014

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2025-05-21-00010

Arrêté portant agrément de la Société Anonyme
d'Habitation à loyer modéré Manche Calvados
en tant qu'organisme de foncier solidaire



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté portant agrément de la société anonyme d'habitation à loyer modéré Manche
Calvados Habitation en tant qu'organisme de foncier solidaire**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 329-1, R 329-1 et suivants ;
- vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 ;
- vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu les statuts modifiés de Manche Calvados Habitation et approuvé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2024 ;
- vu l'avis favorable des membres du bureau du CRHH de Normandie en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la société anonyme d'habitation à loyer modéré Manche Calvados Habitation dispose des moyens humains et matériels pour conduire des opérations en baux réels solidaires et d'en assurer la pérennité ;

Considérant que, sur cette base, la demande d'agrément déposée le 20 avril 2025 par la société anonyme d'habitation à loyer modéré Manche Calvados Habitation est conforme à l'article R.329-7 du code de l'urbanisme et a été déclarée comme complète le 15 mai 2025 ;

Sur proposition de Madame la directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société anonyme d'habitation à loyer modéré Manche Calvados Habitation, immatriculée sous le numéro SIREN 301 653 606, est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire sur le territoire de la Normandie.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 329-11 du Code de l'urbanisme, la société anonyme d'habitation à loyer modéré devra chaque année adresser un rapport d'activité au préfet de région, dans un

délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport d'activité est également adressé, dans le même délai, à chacun des préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme de foncier solidaire. Le préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Ce rapport contiendra les éléments suivants :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 ;

2° Les comptes financiers de l'activité relative au bail réel solidaire et de l'activité relative au bail réel solidaire d'activité, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des preneurs d'un bail réel solidaire ou d'un bail réel solidaire d'activité signé avec l'organisme, comportant, le cas échéant, les baux réels solidaires signés dans le cadre d'une vente réalisée au titre de l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des preneurs d'un bail réel solidaire ou d'un bail réel solidaire d'activité ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires et baux réels solidaires d'activité ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues ;

8° Les éléments mentionnés à l'article R. 302-15 du code de la construction et de l'habitation permettant d'effectuer le décompte des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire mentionnés au dernier alinéa du IV de l'article L. 302-5 du même code ;

9° La répartition, par opération immobilière réalisée, du nombre de logements en bail réel solidaire et du nombre de locaux en bail réel solidaire d'activité, en précisant les surfaces de plancher qui leur sont dévolues ;

10° Un compte rendu de la mise en œuvre des conditions d'attribution et de contrôle de l'affectation des biens objets d'un bail réel solidaire ou d'un bail réel solidaire d'activité.

Article 3 :

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

La directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

21 MAI 2025


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté portant agrément de la société anonyme d'habitation à loyer modéré Manche Calvados Habitation en tant qu'organisme de foncier solidaire - p 2 / 2

EPF Normandie

R28-2025-05-27-00005

Délégation de signature PUV FONGUEUSEMARE -
Délégation GG pour ALC

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME AUDREY LE CLOAREC**

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le 22 avril 2025, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 7 mars 2025, et délibération de la Collectivité du 3 avril 2025,

Considérant le projet d'acte de promesse de vente établi par l'Etude « NOTAIRES SEINE ESTUAIRE », titulaire d'offices notariaux au HAVRE (Seine-Maritime) 28 rue Jules Lecegne, 65-67 avenue Foch et à MONTIVILLIERS (Seine-Maritime), 3 rue des Castors, avec la participation de Maître DEFRESNE, Notaire à NOTRE DAME DE BONDEVILLE, représentant l'Etablissement Public Foncier de Normandie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique de promesse de vente établi par l'étude susmentionnée, aux termes duquel l'EPF Normandie se porte acquéreur :

D'un ensemble immobilier sis à FONGUEUSEMARE (76280), Les Bois, cadastré section B numéros 8, 9, 10, 12, 15, 16, 22, 23, 24 et 104, d'une contenance totale de 115ha 18a 43ca,

Appartenant à Monsieur Xavier LEES, demeurant à BELLEY (01300) 271 Chemin Charignin, Les Jardins de Médis

Moyennant le prix d'acquisition de **DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT EUROS (2.332.257,00 €)**, en valeur libre à l'exception de la parcelle B 22 qui fait l'objet d'un bail rural à long terme, auquel s'ajoutent les honoraires de négociation de l'office notarial s'élevant à **QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS EUROS TTC (87.743,00 € TTC)**.

Précision est ici faite que Monsieur LEES, le promettant, dispense l'EPF Normandie de verser une indemnité d'immobilisation. Dans le cas où toutes les conditions relatives à l'exécution de la promesse de vente seraient remplies et dans l'hypothèse où l'une des parties ne régulariserait pas l'acte authentique, ne satisfaisant pas aux obligations alors exigibles, elle devrait verser à l'autre partie une pénalité compensatoire d'un montant de **DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (233 225,70 €)**, à titre de dommages-intérêts.

Lors de la réitération de la promesse de vente par acte authentique, le prix sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 27-05-2025
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 27-05-2025
à Madame Audrey LE CLOAREC,
Bon pour accord,

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Audrey LE CLOAREC

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-05-22-00004

Arrêté préfectoral n° SGAR/25-045 donnant
délégation de signature au président du conseil
régional de Normandie



Arrêté préfectoral n° SGAR/25-045

donnant délégation de signature au président du conseil régional de Normandie

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- Vu** le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)
- Vu** le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu** La loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole, notamment son article 38
- Vu** La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78-1
- Vu** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
- Vu** le décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023
- Vu** le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu** la délibération n° AP D 21-07-1 du 2 juillet 2021 portant élection de M. Hervé MORIN en qualité de président de la région Normandie
- Vu** la demande de la région Normandie tendant à exercer la qualité d'autorité de gestion régionale du PSN
- Vu** les Programmes de développement rural (PDR) de la région Normandie



ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation est donnée à **M. Hervé MORIN, président de la région Normandie**, à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions administratives relatifs aux aides régies par le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020, octroyées avant le 1er janvier 2023 au titre des mesures suivantes des Programmes de développement rural de la Normandie :

- 4.1.1 Investissements dans les exploitations agricoles pour une agriculture normande performante, à l'exception des dossiers mentionnés en annexe 1
- 4.3 Soutien à l'amélioration de la desserte forestière
- 7.1 Etablissement et révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000 (PDR de l'Eure et de Seine-Maritime)
- 7.6.1 Action de sensibilisation environnementale liées aux sites Natura 2000 (PDR de l'Eure et de Seine-Maritime)
- 7.6.2 Contrats Natura 2000 en milieux non – agricoles et non – forestiers (PDR de l'Eure et de Seine-Maritime)
- 7.1.1 Etablissement et révision des plans de gestion liées aux sites Natura 2000 (PDR du Calvados, de la Manche et de l'Orne)
- 7.6.1 Animation des documents de gestion des sites Natura 2000 (PDR du Calvados, de la Manche et de l'Orne)
- 7.6.3 Contrats Natura 2000 en milieux non – agricoles et non – forestiers (PDR du Calvados, de la Manche et de l'Orne)
- 8.6.1 Renouvellement des peuplements pauvres ou à faible valeur économique par reboisement (PDR de l'Eure et de Seine-Maritime)
- 8.6.2 Renouvellement des peuplements pauvres ou à faible valeur économique par reboisement (PDR du Calvados, de la Manche et de l'Orne)

Article 2 Délégation est donnée à **M. Hervé MORIN, président de la région Normandie**, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion contentieuse des décisions relatives aux aides mentionnées à l'article 1er et octroyées avant le 1er janvier 2023.

Article 3 Délégation est donnée à **M. Hervé MORIN, président de la région Normandie**, dans le cadre des opérations nécessaires à la clôture du programme, de procéder à la régularisation du statut des dossiers dans le système d'information

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé MORIN** délégation de signature est donnée pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 aux personnes suivantes :



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

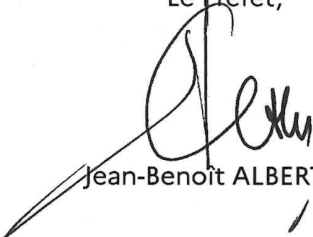
**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

- Mme Isabelle MEUNIER, pour les mesures agricoles et forestières
- M. Manuel DEBRU, pour les mesures agricoles et forestières
- Mme Sandrine MESIRARD, pour les mesures Natura 2000
- M. Olivier LEMAÎTRE, pour les mesures Natura 2000

Article 5 Le secrétaire général de la préfecture de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Rouen, le **22 MAI 2025**

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Annexe 1 : dossiers restant à la gestion des services de l'Etat

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Programmes régionaux de développement rural 2014-2022

Dossiers restant à la gestion des services de l'Etat
(dossiers 100% top up crédits Etat ou Agence de l'Eau)

Identification du millésime dans le numéro OSIRIS des dossiers

Exemple : RBNO040120DT014xxxx. Le millésime correspond au chiffre en gras et souligné, il indique les 2 derniers chiffres de l'année de création du dossier dans OSIRIS.

1. Dispositif 4.1.1 PDR BN-HN – ECOPHYTO

DDT(M) 14, 27, 50 et 61 : Dossiers dont le numéro OSIRIS a un millésime allant jusqu'à 2021 inclus
DDTM76 : tous les dossiers

2. Dispositif 4.1.1 PDR BN-HN – Plan national de Relance – Biosécurité Bien-Etre Animal

DDT(M) 14, 27, 50 et 61 : Dossiers dont le numéro OSIRIS a un millésime allant jusqu'à 2020 inclus
DDTM76 : tous les dossiers

3. Sous-mesure 4.4 PDR BN-HN – Plan national de Relance – Plantons des haies !

Tous les dossiers

4. Dispositif 7.6.2 PDR BN – Plan national de Relance – Plantons des haies !

Tous les dossiers

5. Dispositif 7.6.3 PDR HN – Plan national de Relance – Plantons des haies !

Tous les dossiers

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2025-05-28-00006

Arrêté du 28 mai 2025 confiant la suppléance du
préfet de zone de défense et de sécurité Ouest à
Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la
région Pays-de-la-Loire, préfet de la
Loire-Atlantique du 28/05 à 20h au 01/06/25

ARRÊTÉ

confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest
à monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE,
préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique
du mercredi 28 mai 2025 à 20h00 au dimanche 1^{er} juin 2025 à 20h00

**PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Considérant l'absence de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine du mercredi 28 mai 2025 à 20h00 au dimanche 1^{er} juin 2025 à 20h00 ;

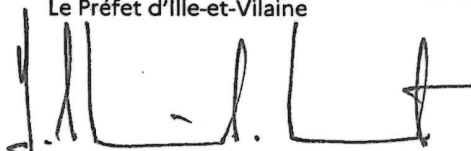
Considérant l'absence de monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué à la défense et à la sécurité de la zone Ouest ;

ARRÊTE :

Article 1 : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique, du mercredi 28 mai 2025 à 20h00 au dimanche 1^{er} juin 2025 à 20h00.

Article 2 : Le préfet délégué à la défense et la sécurité Ouest et le préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le **28 MAI 2025**
Le Préfet d'Ille-et-Vilaine


Amaury de SAINT-QUENTIN

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-05-28-00007

Arrêté portant création au sein de l'académie de Normandie et de la région académique de Normandie d'un Service de Défense et de Sécurité Académique (SDSA)



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de la défense

VU le code de l'Éducation, notamment les articles R.222-16, R.222-17, R. 222-19, R. 222-20, R. 222-22, R. 222-36-6

VU le décret n°2025-75 du 29 janvier 2025

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL

VU l'instruction MENNG2508436 du 19 mars 2025

ARRETE

Article 1. En application de l'article R. 222-36-6 du code de l'éducation, il est créé au sein de l'académie de Normandie et de la région académique de Normandie un Service de Défense et de Sécurité Académique (SDSA) afin de garantir :

- la mise en œuvre des plans nationaux de sécurité et de protection pour l'ensemble des services, écoles et établissements, personnels et usagers ;
- le maintien en condition opérationnelle des dispositifs de veille, d'alerte et de gestion de crise ;
- le respect des valeurs de la République ;
- la mise en œuvre de la politique de sécurité numérique en application de l'arrêté du 19 juillet 2024 portant approbation de l'instruction ministérielle relative à la politique de gouvernance de la sécurité numérique (PGSN) ;

Il assiste le recteur pour veiller à la coordination des services déconcentrés ministériels avec les autorités locales de l'État et les partenaires concernés.

Article 2. Par délégation de la Rectrice, le directeur de cabinet dirige le SDSA. La conseillère technique Etablissements et Vie scolaire, exerce les fonctions de directrice adjointe du SDSA.

Article 3. Le SDSA est compétent pour les questions de défense et de sécurité relative à l'éducation. Dans la région académique, il est également compétent pour les questions de défense et de sécurité relatives à la jeunesse et à l'enseignement supérieur, dans le respect de l'autonomie des établissements dont les présidents sont responsables du maintien de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte de l'établissement (articles L. 712-2 et R. 715-12, R. 716-2, R. 717-10, R. 718-3, R. 741-2 du Code de l'éducation).

Le SDSA qui traite de l'ensemble des missions de défense et de sécurité se substitue aux dispositifs antérieurs dans ces domaines. Il est composé des pôles suivants :

- Veille, alerte, traitement et suivi des événements graves et incidents ;
- Lutte contre les atteintes aux valeurs de la République, en particulier les atteintes à la

- laïcité, lutte contre les séparatismes, la radicalisation et les dérives sectaires ;
- Gestion de crise et formation à la sécurité et à la gestion de crise ;
- Diffusion et mise en œuvre des plans et directives de sécurité et de protection des biens et des personnes ;
- Déploiement de la politique ministérielle de sécurité numérique et des moyens sécurisés de communication ;
- Protection du secret de la défense nationale.

Article 4. Le SDSA est constitué des membres suivants :

- La Secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ou son représentant ;
- le DRAJES ou son représentant ;
- la DRESRI ou son représentant ;
- la cheffe de division des affaires juridiques ou son représentant ;
- le chef de division de la direction des systèmes d'information ou son représentant ;
- le chef de la division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'Education Nationale ou son représentant ;
- la cheffe de division des personnels administratifs ;
- le chef de la division de l'enseignement privé ou son représentant ;
- le directeur de la communication ;
- l'inspecteur référent académique harcèlement ;
- l'inspecteur référent académique Valeurs de la République coordonnateur de l'équipe éponyme ;
- l'inspectrice référente des établissements privés sous contrat et hors contrat
- l'inspecteur référent académique IEF.
- les conseillers techniques de madame la rectrice : santé, social, sécurité et référent justice

Article 5. Dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le DASEN désigne parmi ses proches collaborateurs un correspondant du SDSA, qui est habilité au secret de la défense nationale.

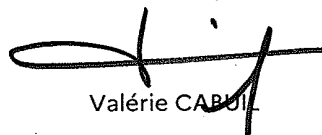
En tant que représentant du recteur d'académie, recteur de région académique dans le département, le DASEN est l'interlocuteur privilégié des autorités locales. Il participe aux instances sécuritaires départementales présidées par le préfet ou le procureur de la République. Le DASEN met en œuvre dans le département les instructions ministérielles et académiques en matière de sécurité et, à ce titre :

- veille à leur application dans les écoles dont les directeurs prennent, dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté, toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'école sur le temps scolaire ;
- veille à leur application dans les établissements du second degré dont les chefs prennent toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité et sont responsables de l'ordre dans l'établissement ;
- garantit le maintien en condition opérationnelle des dispositifs d'alerte et de gestion de crise ;
- s'assure, dans la limite de ses attributions, de l'application des politiques de sécurité et de respect des valeurs de la République dans les activités de jeunesse et de sports.

Article 6. Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

28 MAI 2025



Valérie CABU